

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 05 AVRIL 2023

Le Maire certifie :

1°/ Que tous les conseillers municipaux en exercice ont été convoqués dans les formes et délais prescrits par la loi, soit en date du 30 mars 2023,

2°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 23 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHEON, M. ROCHETTE, Mme MARMORAT, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, adjoints,

M. GAWEL, M. BARNIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme CHELLIG, Mme AIVOLIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. AKCAYIR, M. SIBAUD, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. OLIVIER à M. FARA

Mme BRUYERE à Mme BRETON

M. BOURGIN à M. BARNIER

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Membres excusés :

Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO (arrivée au moment de la 2^{ème} délibération), M. SIMONETTI, Mme BURNICHON, Mme CHAUMAYRAC,

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élu pour la séance : M. ROCHETTE

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023
DÉLIBÉRATION N° DCM-05042023-17

CITE DES COMBES
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

La Ville du Chambon-Feugerolles va procéder à une régularisation foncière en cédant à la propriétaire limitrophe, Mme Pascale RAMONE-PEYCELON une parcelle de terrain située Cité des Combes.

La transaction à intervenir porte sur la parcelle suivante :

- parcelle de terrain d'une superficie d'environ 60 m² à prendre sur la section AE.

Un document d'arpentage sera réalisé.

Cette parcelle est située Cité des Combes au Chambon-Feugerolles. Elle a été désaffectée et déclassée du domaine public par délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2023.

La cession est consentie moyennant le prix de 15 euros le m² (quinze euros le m²) et a fait l'objet d'un avis du domaine en date du 15 décembre 2022.

Les frais de géomètre, ainsi que les honoraires et frais notariés, sont supportés par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

APPROUVE la transaction telle qu'elle vient d'être présentée,

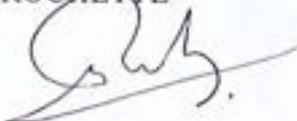
AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant adjoint ayant reçu délégation, à signer le compromis de vente et l'acte notarié correspondant, à intervenir avec Mme Pascale RAMONE-PEYCELON, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, et tous documents se rapportant à la transaction,

DIT que l'acte de vente sera établi conjointement par maître Louis GUIBERT, notaire au Chambon-Feugerolles et maître Daniel FOURNEL, notaire à Saint-Etienne,

DIT que le montant de la recette sera encaissé sur le chapitre concerné du budget communal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

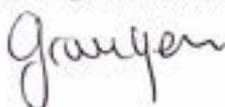
Le Secrétaire de séance
Michel ROCHETTE



Le Maire
David FARA



Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 13/04/2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.